

RÈGLEMENT CONTRAT D'ADHÉRENT saison 2026/2027 de la SAS Vision Danse et de Stéphanie Rey

1/ Abonnement de l'adhérent :

- a) **L'adhérent bénéficiera** des activités de la structure de danse pendant la durée de son abonnement, à partir de la signature du contrat.
- b) **L'abonnement** est souscrit pour une durée au mois ou pour une saison ; un prorata sera effectué pour faire coïncider la date de fin de contrat avec le dernier jour d'un trimestre civil. Pour les danses solo, obligation de vous inscrire à la saison.
- c) **Sont incluses** les périodes de fermeture des cours : 1 semaine à la Toussaint, 2 semaines à Noël, 1 semaine en février et 1 semaine à Pâques pour les adultes ; toutes les vacances scolaires pour les enfants/adolescents/adultes SOLO. (La structure se réserve le droit de modifier ces périodes)
- d) **Le forfait annuel** est calculé sur la base de 30 cours sur la saison (de septembre à juin). Les cours supplémentaires éventuels vous seront offerts et pourront être utilisés si nécessaire (remplacement de professeurs absents pour maladie ou autre).
- e) **Cours, entraînements collectifs et stages** : la structure se réserve le droit d'annuler si moins de 10 personnes sont inscrites.
- f) **En cas d'arrêt**, il n'y a jamais de remboursement sauf en cas d'exclusion. Report possible uniquement pour raison médicale (sur certificat) ou professionnelle (attestation de l'employeur).
- g) **Assurez-vous** d'être couvert par une assurance pour les blessures ou dommages (accidents de la vie). En cas de résiliation, le montant restera acquis à l'organisation.

2/ Obligations de l'adhérent :

- a) **En cas de problème de santé**, toute personne souhaitant adhérer devra fournir un certificat médical attestant de son aptitude à la pratique de la discipline choisie.
- b) **L'adhérent devra respecter** :
 - les horaires d'accès et de début de cours ;
 - le règlement intérieur affiché dans l'établissement (modifiable par la direction). Toute violation pourra entraîner la rupture immédiate du contrat sans contrepartie financière.
- c) **Pour accéder aux cours**, le signataire devra donner son nom à la personne de l'accueil.
- d) **Il est strictement interdit** d'entrer dans les salles de danse en l'absence du professeur ou entraîneur.
- e) **Les enfants** sont sous la responsabilité de leurs parents, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école ; la direction décline toute responsabilité en cas de chute.
- f) **Il est obligatoire** de se chausser correctement pour pratiquer la danse.
- g) **Pour les cours de zumba**, un certificat médical de moins de 3 mois attestant « apte au cours de zumba » est exigé.
- h) **Vous certifiez** avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les activités de loisirs pour vous et les tiers en cas d'accident.
- i) L'élève doit porter une tenue appropriée, correcte et propre et se présenter dans un état d'hygiène normal.

3/ Règlement du contrat :

- a) L'intégralité de l'abonnement est due dès la souscription, pour le montant correspondant à la durée choisie.
- b) L'acceptation d'un étalement de paiement n'enlève pas le caractère exigible de l'abonnement ; le fractionnement n'est qu'un moyen de paiement.
- c) La suspension du contrat pour maladie, maternité ou raisons professionnelles ne modifie pas le plan de règlement convenu et accepté à la souscription.

4/ Autorisation :

- ☐ J'autorise mon enfant à quitter seul l'école de danse.
- ☐ Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul l'école de danse.
- ☐ j'autorise à publier mon image ou celle de mon enfant pour des plaquettes et sites.

Je soussigné(e) _____ certifie avoir pris connaissance du règlement du contrat ci-dessus sur le formulaire des inscriptions en ligne.

Fait à Cran Gevrier, en 2 exemplaires (sur demande de l'adhérent) Le : _____

La Direction

L'adhérent (lu et approuvé)

SAS VISION Danse / Stéphanie Rey